

CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Séance du 21 octobre 2004

L'an deux mil quatre, le vingt et un octobre à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 15 octobre 2004, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en Mairie principale, sous la présidence de M. Jackie SOULISSE, Maire.

Etaient présents : M. Yannick VERNON, M. Bruno FENET, Adjoints, Mme Brigitte ANDRYCHOWSKI, Mme Florence CALAND, Mme BAUNARD, M. Roger-Michel COURATIN, Mme Marie-Jeanne DUPRE, M. Jean-Pierre GILET, Mme Anne-Marie MAZET, M. Jean-Pierre MENARD, M. Lionel MOREAU, Mme Marie-Ange PERINEAU, M. Stéphane YSABELLE formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme Geneviève PICARD, M. Christian LAINE, M. Claude FALCON, et Mme Marie-Thérèse SALES.

A été élue secrétaire de séance, par un vote à main levée (1 abstention, 13 pour) : Mme Anne Marie MAZET.

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur la modification apportée à l'ordre du jour :

L'adjonction de deux questions :

34. Voirie – Rue des Auvannes – Effacement des réseaux aériens - Convention avec le SIEIL

35. Voirie – Rue de la Sablonnière – Effacement des réseaux aériens – Participation financière de la commune

Le retrait d'une question :

20. Personnel - CLSH – Agent d'animation – Régime indemnitaire

Après en avoir délibéré,

Le conseil, à l'unanimité, décide d'en prendre acte.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 09 septembre 2004

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des Membres, une lecture succincte est donnée par Monsieur le Maire au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide d'accepter le présent procès-verbal de la séance du 9 septembre 2004 tel qu'il est transcrit dans le présent registre et de le signer par les Membres présents.

2. Voirie – Aménagement rue des Auvannes et rue du Coudray – Approbation du DCE – Lancement de la consultation

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur FENET, adjoint, qui présente à l'Assemblée le projet d'aménagement de voirie qui intègre l'enfouissement des réseaux aériens et l'amélioration du réseau assainissement, eaux pluviales. Monsieur FENET rappelle que pour cette opération la mission de maîtrise d'œuvre avait été confiée au bureau d'études SAUNIER TECHNA par délibération du Conseil Municipal du 13 mai 2004.

Vu le Code des marchés publics,
Vu le Dossier de Consultation des Entreprises remis par SAUNIER TECHNA,
Considérant la nécessité de recourir à un marché de travaux pour la réalisation de cette opération,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

APPROUVE l'aménagement de la voirie rue des Auvannes et rue du Coudray,

APPROUVE le document de consultation des entreprises remis par le cabinet d'études SAUNIER TECHNA,

APPROUVE le mode de passation des marchés de travaux qui sera celle de la procédure d'appel d'offre ouvert, article 33 du Code des marchés publics,

AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué, a lancé un avis public d'appel à concurrence, article 40 du Code des marchés publics.

DIT que les crédits se rapportant à cette opération seront ouverts, en section d'investissement, au budget de l'exercice 2005.

3. Voirie – Aménagement rue de la Chanterie – Mur de soutènement - Convention avec trois riverains

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de voirie qui serait réalisé rue de la Chanterie pour la portion comprise entre la rue de la Russinerie et la rue de la Quillonnière, côté gauche venant du bourg. Pour permettre un élargissement de la chaussée à cet endroit, il convient d'élever un mur de soutènement du côté gauche dans le sens bourg / Chanterie, de buser le fossé existant et de le combler. L'édification de ce mûr sur une centaine de mètres environ se fera à l'intérieur de la propriété de trois riverains, Madame ETTEGUY, Mademoiselle VERRIER et Monsieur LEGENDRE, Madame et Monsieur TALBOT. Ce mûr deviendra leur propriété. Il s'élèvera au dessus du niveau de la chaussée d'environ 10 cm. Préalablement, pour effectuer les travaux de terrassement, il sera nécessaire de tailler les haies dans les propriétés de Madame ETTEGUY, de Mademoiselle VERRIER et Monsieur LEGENDRE. Ce travail sera réalisé par les services techniques municipaux après acceptation d'un devis par les intéressés. Une « convention de séparation du domaine public par rapport à la propriété privée » sera conclue avec ces trois propriétaires.

Les travaux seraient réalisés par l'entreprise GUILLON pour le terrassement et par l'entreprise de maçonnerie MOREAU.

VU le Code civil, notamment l'article L. 671 relatif aux plantations des arbres, arbrisseaux et arbustes,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des sols valant Plan Local de l'Urbanisme,

VU les devis établis par les services techniques municipaux,

VU le projet de « convention de séparation du domaine public par rapport à la propriété privée »

Considérant l'intérêt que présenterait l'aménagement de voirie rue de la Chanterie, pour la portion comprise entre la rue de la Russinerie et la rue de la Quillonnière, en matière de sécurisation de la circulation et de la facilité d'entretien des accotements,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

APPROUVE l'aménagement de voirie rue de la Chanterie, pour la portion comprise entre la rue de la Russinerie et la rue de la Quillonnière ce qui permettra d'obtenir un élargissement de la chaussée pour une meilleure sécurisation de la circulation des véhicules et un entretien des accotements rendu plus facile,

APPROUVE le montant des devis établis comme suit pour la taille des haies par les services techniques municipaux :

- Propriété de Madame ETTEGUY 379,55 €

- Propriété de Mademoiselle VERRIER et de Monsieur LEGENDRE 785,00 €

Après réalisation des travaux, deux mémoires ainsi que deux « Avis des sommes à payer » seront adressés aux intéressés pour paiement de la prestation.

APPROUVE la « convention de séparation du domaine public par rapport à la propriété privée » qui sera conclue avec :

- Madame ETTEGUY

- Mademoiselle VERRIER et de Monsieur LEGENDRE

- Madame et Monsieur TALBOT

AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ces trois conventions.

4. Voirie – Aménagement rue de la Mairie – Mur de soutènement – Convention avec un riverain

Monsieur le Maire présente l'aménagement de voirie qui permettrait de consolider le talus qui se trouve devant la propriété de Madame et Monsieur HARNONIS qui demeurent au 17, rue de la Mairie. Les travaux consisteraient en l'édification d'un mur de soutènement sur leur propriété. Les travaux seraient réalisés par l'entreprise GUILLON pour le terrassement et par l'entreprise de maçonnerie MOREAU.

VU le Code civil,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des sols valant Plan Local de l'Urbanisme,

VU le projet de « convention de séparation du domaine public par rapport à la propriété privée »,

Considérant l'intérêt que présenterait l'aménagement de voirie à hauteur du 17, rue de la Mairie sur le plan de l'espace piétonnier,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

APPROUVE l'aménagement de voirie à hauteur du numéro 17 de la rue de la Mairie qui consisterait à élever un mur de soutènement pour retenir le talus, et qui permettrait de faciliter la circulation des piétons,

APPROUVE la « convention de séparation du domaine public par rapport à la propriété privée »,

AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ladite convention.

5. Voie - Aménagement de la rue de la Sablonnière – Approbation du DCE – Lancement de l'appel d'offre

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 octobre 2004, le conseil municipal avait approuvé l'aménagement de l'intersection des rues de la Sablonnière, de la Logerie et de la Thibaudière. Cette décision avait été prise pour sécuriser la circulation de ce carrefour qui est fréquenté par les bus de la ligne n° 60 de Fil Bleu, le car de ramassage scolaire, bien sûr les automobiles et les cyclistes. Il faut également tenir compte des fréquents passages de piétons qui traversent cette intersection.

L'aménagement consistera en l'enfouissement des réseaux aériens et en l'amélioration du réseau assainissement, eaux pluviales. Pour le réseau des eaux usées, les seuls travaux à entreprendre rue de la Thibaudière ont été réalisés pendant le dernier mois de septembre.

Le conseil municipal du 9 octobre dernier avait confié la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération au bureau d'étude Bastard.

VU le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Dossier de consultation des entreprises établi par le bureau d'études Bastard,

Considérant la nécessité de recourir à un marché de travaux pour la réalisation de cette opération,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

APPROUVE l'aménagement du carrefour constitué par les rues de la Sablonnière, de la Logerie et de la Thibaudière,

APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises établi par le bureau d'études Bastard

APPROUVE le mode de passation des marchés de travaux qui sera celle de la procédure d'appel d'offre ouvert, article 33 du Code des marchés publics,

AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué, a lancé un avis public d'appel à concurrence, article 40 du Code des marchés publics.

DIT que les crédits se rapportant à cette opération seront ouverts, en section d'investissement, au budget de l'exercice 2005.

6. Voirie - Allée des Acacias – Alimentation eau potable – Prise en charge des travaux par le SIAEP

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, 1^{er} adjoint, qui rappelle que l'entreprise CVVL – SACER Atlantique avait été retenue par le conseil Municipal du 9 septembre dernier pour l'attribution du lot n° 2 – BOUCLAGE EAU POTABLE, pour un montant hors taxe de 5.355,00 € dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement de la placette de retournement. Hors, il s'avère que cette dépense sera supportée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de (SIAEP) Rochecorbon / Parçay-Meslay.

VU les statuts du SIAEP,

Considérant qu'il s'agit d'une extension du réseau d'alimentation en eau potable qui est de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de (SIAEP) Rochecorbon / Parçay-Meslay,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à solliciter Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Rochecorbon / Parçay-Meslay pour demander la prise en charge du coût de l'extension du réseau eau potable pour un montant hors taxe de 5.533,00 €.

AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué à signer les documents et actes se rapportant à cette opération.

7. Voirie – Allée des Acacias – Placette de retournement - Acquisitions de terrains

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, premier adjoint, qui fait part à l'Assemblée des quatre acquisitions de terrains nécessaire à l'aménagement de la placette de retournement et à l'élargissement de la voirie.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

APPROUVE les acquisitions suivantes :

- terrain référencé ZI n° 724, d'une contenance de 129 m², propriété de Monsieur ASPE et Mademoiselle ADROT (ancien terrain de M. Bernard THOMAS), cession gratuite,
- terrain référencé ZI 710, d'une contenance de 250 m², propriété de Monsieur Jean Pierre SELLIER, cession pour un euro symbolique,
- terrain référencé ZI n° 720, d'une contenance de 292 m², propriété de Madame BOIFFARD, cession gratuite,
- terrain référencé n° 158p, d'une contenance de 12 m², propriété de Monsieur Serge BOULAY, cession gratuite.

AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les actes à intervenir se rapportant à cette affaire.

8. Voirie – Allée des Acacias – Réfection de chaussée et enfouissement des réseaux aériens – Mission de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur VERNON, premier adjoint, qui présente à l'Assemblée le projet d'aménagement complet de l'allée des Acacias qui comportera l'enfouissement des réseaux aériens, la restructuration du réseau assainissement, eaux pluviales, et l'aménagement de la chaussée et des accotements. Pour entreprendre ces travaux, une mission de maîtrise d'oeuvre sera confiée à un bureau d'études.

VU le Code des marchés publics,
VU le Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'intérêt que présente cet aménagement de voirie qui permettra une meilleure intégration des infrastructures urbaines,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

APPROUVE l'aménagement de voirie de l'allée des Acacias constitué par l'enfouissement des réseaux aériens, l'amélioration du réseau assainissement pour les eaux pluviales et la réhabilitation de la chaussée et des accotements,

AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué, à publier un avis public d'appel à concurrence selon les dispositions de l'article 40 - II du Code des marchés publics,

DEFINIT les compétences souhaitées qui porteront sur la qualification, les références et moyens adaptés à l'opération,

RECOURT à la procédure de l'article 28 du Code des marchés publics dite « procédure adaptée » pour la conclusion du marché de maîtrise d'oeuvre,

9. Voirie - Aménagement de la rue de la Chanterie – Approbation du DCE – Lancement de l'appel d'offre

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 23 octobre dernier avait adopté pour les rues de *La Logerie* et de *La Chanterie* l'aménagement d'un cheminement piétons et cycles. L'opération avait été répartie selon les cinq tronçons suivants :

- tronçon n°1 – entrée Nord du Bourg, rue de *La Logerie* au le chemin rural n°8, soit une piste cyclable
- tronçon n°2 – rue de *La Logerie* et le chemin rural n°8 à l'extrémité de la rue de *La Russinerie*, soit une piste cyclable
- tronçon n°3 – la rue de *La Russinerie* à l'extrémité de la section de la voie avec la création de stationnements ainsi qu'une reprise d'accès aux habitations, une piste cyclable
- tronçon n°4 – l'extrémité de la section de la voie à la route départementale n°76 avec la création de stationnements ainsi qu'une reprise d'accès aux habitations, soit une piste cyclable
- tronçon n°5 - l'extrémité de la section du tronçon n°4 et la route départementale n°76.

Pour l'année 2004, le Conseil avait décidé de retenir la réalisation des tronçons n° 4 et 5.

VU le Code des marchés publics,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Document de consultation des entreprises établi par le bureau d'études ASTEC,

Considérant la nécessité de conclure des marchés de travaux pour la réalisation de cette opération,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

APPROUVE le Dossier de consultation des entreprises établi par le bureau d'études ASTEC

RECOURT à la procédure de l'appel d'offre ouvert, article 33, du Code des Marchés publics,

AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué, à publier un avis public d'appel à concurrence selon les dispositions de l'article 40 –II du Code des marchés publics.

10. Bibliothèque – Mission maîtrise d'œuvre, étude préliminaire – Rupture du contrat

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 juin dernier le Conseil Municipal avait retenu le cabinet ARCHI-pel pour mener une étude de faisabilité sur l'aménagement d'une bibliothèque en mairie principale, en sous-sol. Ce choix prenait en considération les caractéristiques particulières de la construction intérieure en pierre de taille composée de voûtes qui reposent sur des piliers. Or, compte tenu du traitement spécifique du milieu humide, il n'a pas été possible au cabinet ARCHI-pel de poursuivre sa mission.

VU la délibération du 24 juin 2004,

Considérant les contraintes techniques particulières liées à la construction qui date du XVI^{ème} siècle, ce qui demande des compétences spécifiques,

Considérant que l'abandon de cette étude par le cabinet ARCHI-pel ne remet nullement en cause les compétences dudit cabinet,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

DE METTRE un terme à la mission confiée au cabinet ARCHI-pel pour l'étude préliminaire de l'implantation d'une bibliothèque sous la salle des mariages de la mairie.

11. Bibliothèque – Mission maîtrise d'oeuvre faisabilité, étude préliminaire – Nouveau contrat

Monsieur le Maire rappelle que la mission d'étude préliminaire confiée au cabinet ARCHI-pel a été rompue d'un commun accord avec la municipalité. Pour confier cette étude de faisabilité à un nouveau cabinet, Il est donc nécessaire de recourir à un nouvel appel public à candidature.

VU le Code des Marchés publics,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

APPROUVE le lancement d'une nouvelle procédure pour conclure une mission d'étude de faisabilité,

DEFINIT les compétences souhaitées qui porteront sur la qualification, les références et moyens adaptés à l'opération,

RECOURT à la procédure prévue par l'article 28 du Code des Marchés publics dite « procédure adaptée »,

AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué, à publier un avis public d'appel à concurrence selon les dispositions de l'article 40 –II du Code des marchés publics.

12. Structure multi-accueil – Marché de travaux lot 9 ELECTRCITE – Conclusion du marché

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COURATIN, Conseiller délégué qui rappelle que la Commission d'Appel d'Offre du 5 août dernier avait décidé que les offres examinées s'avéraient très supérieures à l'estimation du maître d'œuvre pour le lot 9 – COURANTS FAIBLES/COURANTS FORTS. Le lot avait donc été jugé infructueux. Comme le prévoit l'article 35 du Code des marchés publics, une procédure négociée a été lancée. Seules ont été consultées les entreprises qui avaient répondu à l'appel d'offre.

VU le Code des marchés publics et notamment son article 35,
VU le procès verbal de la Commission d'appel d'offre en date du 17 septembre 2004,
Considérant l'offre de la société TOUTELECT comme étant la mieux disante,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

DECIDE de conclure un marché de travaux avec la société TOUTELECT pour l'exécution du lot n° 9 – COURANTS FAIBLES/COURANTS FORTS, d'un montant de 45.526,71 euros hors taxe,

AUTORISE le Maire, Personne responsable du marché, à signer les pièces du marché et à les notifier à l'entrepreneur.

13. Finances - Décision Modificative n° 3

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, premier adjoint, qui expose à l'assemblée les raisons qui ont conduit à la préparation de la décision modificative.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 25 mars, du 24 juin et du 9 septembre 2004 approuvant le budget primitif et les décisions modificatives n° 1 et 2,
CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,
CONSIDERANT que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le budget primitif,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 12 octobre 2004,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

APPROUVE la Décision Modificative comme suit :

Budget principal - Section investissement - Dépenses

PROGRAMME		ARTICLE	A DEDUIRE	A AJOUTER
N°	INTITULE			
114	restaurant scolaire	2135		6 000,00
117	salle polyvalente	2135		2 000,00
119	commanderie	2315		12 000,00
122	parking école	2315		8 000,00
123	halte garderie	2315	89 000,00	
128	signalisation	21578		10 000,00
146	allée Acacias	2315		12 000,00
148	invest pédagogique	2183		3 000,00
149	rue Sablonnière	2135		20 000,00
150	résidence Frasne	2152		16 000,00
			89 000,00	89 000,00

14. Finances - Indemnité de conseil du comptable

M. le maire donne la parole à Monsieur VERNON, 1^{er} adjoint, qui expose à l'Assemblée que Monsieur BESSE, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines comptables et budgétaires, que ces prestations justifient l'octroi de l' « indemnité de conseil » prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983. Il rappelle que cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années ; que les dépenses des services non personnalisés du service assainissement, celui du centre de loisirs et celles du bureau d'aide sociale sont ajoutées à ces dépenses pour déterminer la moyenne d'application du tarif. Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983,

Considérant qu'il est juste d'attribuer une indemnité de conseil à Monsieur BESSE pour ses prestations de conseil et d'assistance,

ACCORDE à Monsieur BESSE une indemnité de 603,33 euros pour l'année 2004.

DIT que les crédits ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

15. Préau et sanitaires de l'école primaire – Lots n° 1 MACONNERIE – 3 MENUISERIES ALUMINIUM – 5 PLATRERIE FAUX PLAFONDS – 7 ELECTRICITE CHAUFFAGE VMC - 9 PEINTURE – Avenant n° 1

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COURATIN, Conseiller Délégué, qui expose à l'Assemblée les raisons qui ont conduit à des demandes d'avenants.

VU le code des marchés publics,
 VU le Code général des collectivités territoriales,
 Considérant la nécessité d'ajuster les travaux en fonction des imprévus rencontrés,

Après en avoir délibéré,
 Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

APPROUVE la conclusion des avenants comme suit :

LOT		ENTREPRISE	MONTANT INITIAL HT	MONTANT MOINS VALUE HT	MONTANT PLUS VALUE HT
N°	INTITULE				
1	maçonnerie	HORY CHAUVELIN	57 109,67	-911,65	
3	menuiseries ext	FRANCHET	11 899,70	-1 092,00	
5	plâtrerie faux plaf	PSI	7 085,80		107,00
7	électr chauff vmc	REMY LEBERT	8 539,97		188,28
9	peinture	HERIVault	2 165,30	-1 120,30	

AUTORISE le Maire, Personne responsable du marché, à signer les pièces du marché et à les notifier aux entreprises.

16. Restaurant scolaire – Garantie décennale – Approbation d'une indemnité complémentaire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COURATIN, Conseiller Délégué, qui expose à l'Assemblée l'essentiel du rapport de la société SARETEC, Société d'arbitrage et d'expertise technique, qui est mandatée par GROUPAMA dans le cadre du contrat d'assurance « Dommages-Ouvrages » pour la construction du restaurant scolaire.

Les investigations ont révélé l'existence d'une fuite sur une canalisation d'eau froide encastrée sans le plancher sur le vide sanitaire et une seconde fuite de même nature que la première a été constatée après que l'on se soit aperçu que la base des cloisons restait anormalement humide. Ces deux fuites ont été désignées par SARETEC par « Dommage n° 6 bis ». L'évaluation du dommage 6 bis s'élève à 6.472,82 € TTC.

Après en avoir délibéré,
 Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

VU le Code des assurances,
 VU le rapport d'expertise,
 Considérant la nécessité des travaux à entreprendre pour réparer les désordres constatés dans la construction des locaux du restaurant scolaire

APPROUVE l'indemnité complémentaire de 6.472,82 € TTC pour le dommage n° 6 bis « fuites de canalisations »

AUTORISE le Maire à signer la quittance présentée par GROUPAMA.

17. CLSH – Annexe à la convention CAF Prestation de Service

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MAZET, Conseillère déléguée, qui rappelle que le Conseil municipal du 11 septembre 2003 avait adopté la nouvelle convention de prestation de service et aide aux loisirs concernant les Centres de Loisirs Sans Hébergement qui avait été actualisée par les services de Caisse d'Allocations Familiales, en raison de la nouvelle réglementation applicable au 1^{er} mai 2003.

Pour actualiser cette convention Prestations de service, la CAF propose une annexe qui indique la liste des Centres de Loisirs Sans Hébergement gérés au 1^{er} septembre 2003.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2003,

VU la convention Prestation de service et aide aux loisirs Centres de Loisirs Sans Hébergement

VU le projet d'annexe à la convention de prestation de service et aide aux loisirs concernant les Centres de Loisirs Sans Hébergement établi par la CAF

Considérant l'intérêt de mettre à jour ladite convention,

APPROUVE l'annexe à la convention de prestation de service et aide aux loisirs concernant les Centres de Loisirs Sans Hébergement présenté par la CAF, sur laquelle est mentionnée : « CLSH Ecole » et « CLSH Salle St Pierre »,

AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'annexe.

18. Restauration CLSH – Avenant au contrat – Service pendant les vacances scolaires de toussaint

Monsieur le Maire cède la parole à Madame MAZET, Conseillère Déléguée, qui rappelle à l'Assemblée qu'un « Contrat de prestation de services de restauration au forfait en établissement d'enseignement » a été conclu avec la société AVENANCE ENSEIGNEMENT avec effet du 24 août 2002 jusqu'au 23 août 2005.

L'article II – Nature des prestations, indique pour la restauration des enfants fréquentant le CLSH un service pendant les vacances d'hiver, de printemps et d'été. Il convient d'ajouter un service pendant les vacances de Toussaint.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Vu l'avenant présenté par la société AVENANCE ENSEIGNEMENT,

Considérant la nécessité d'assurer le service restauration pour le CLSH pendant les vacances de Toussaint,

APPROUVE l'avenant au « Contrat de prestation de services de restauration au forfait en établissement d'enseignement » pour servir des repas aux enfants et animateurs du CLSH pendant les vacances de Toussaint,

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

19. Personnel – CLSH -Tableau des effectifs – Suppression du poste d'animateur – Création d'un poste d'agent d'animation

Monsieur le Maire cède la parole à Madame MAZET, Conseillère Déléguée, qui rappelle que par délibération du 23 octobre 2003 le conseil municipal avait créé un poste d'animateur permanent, à temps complet, pour le CLSH, à compter du 1^{er} janvier 2004. Ce poste est occupé par Nelly DOUGEZ. Le contrat de Mademoiselle DOUGEZ prendra fin le 31 octobre prochain, il convient donc de recruter un animateur à compter du 1^{er} novembre prochain. A cet effet, une déclaration de vacance de poste pour un agent d'animation a été déposée au Centre de gestion.

VU le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter un agent d'animation, permanent, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2004,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

DECIDE de supprimer le poste d'animateur qui avait été créé au 1^{er} janvier 2004,

DECIDE de créer un poste d'agent d'animation permanent, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2004.

20. Personnel - CLSH – Agent d'animation – Régime indemnitaire

La question est retirée de l'ordre du jour et sera soumise au Conseil ultérieurement.

21. Personnel – Contrat de travail d'un cadre « B »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la personne chargée de la communication sera recrutée à compter du 1^{er} novembre prochain. Un contrat de travail sera établi.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de recruter un cadre B qui aura en charge la communication interne et externe de l'action municipale. Une déclaration de vacance d'emploi a été déposée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire. Une publicité légale du poste a été faite, aucune candidature statutaire ne correspondait au profil de l'emploi proposé.

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, article 3, modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 3 modifiée par la loi N° 87-529 du 13 juillet 1987,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 1 et article 136, modifiée par la loi N°87-529 du 13 juillet 1987,

Vu le Décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire, portant le numéro 37/B/O/ADM/1734-04,

Vu la candidature présentée par Mademoiselle Emmanuelle GILDARD, titulaire d'un B.T.S. Information et Communication des Entreprises, et possédant une formation significative en Communication,

Vu le projet de contrat à durée déterminée établi en application de l'article 3 – alinéa 1 de la loi du 26/01/1984,

Considérant que suite à la publicité légale du poste, aucune candidature statutaire ne

correspondait au profil de l'emploi proposé,
Considérant qu'il s'avère indispensable de faire face temporairement et pour une durée de 1 an à la vacance d'un emploi de Rédacteur Territorial qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi,
Considérant que les besoins et nécessités des services requièrent le recrutement d'un agent contractuel,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

APPROUVE le contrat de travail qui sera conclu avec Mademoiselle Emmanuelle GILDARD pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} novembre prochain,

FIXE la rémunération de Mademoiselle GILDARD en référence au cadre d'emploi de rédacteur territorial, 7ème échelon, indice brut 380.

AUTORISE le Maire à signer ledit contrat.

22. Personnel – Régime indemnitaire – Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la rémunération de Mademoiselle GILDARD, outre le traitement, s'accompagne d'une indemnité qui prend en compte les suggestions liées à ses fonctions de chargée de communication.

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, article 3, modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 3 modifiée par la loi N° 87-529 du 13 juillet 1987,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 1 et article 136, modifiée par la loi N°87-529 du 13 juillet 1987,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi précitée,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2003-1012 du 17 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux pour la police municipale,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2002 fixant les montants de référence annuels par grade de ladite indemnité,

Vu la délibération di 21 octobre 2004 l'instituant au profit du personnel titulaires, stagiaires et non titulaire de la collectivité et notamment les critères d'attribution y figurant,

Vu le contrat à durée déterminée conclu entre la commune et Mademoiselle GILDARD Emmanuelle pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2004,

Considérant les suggestions particulières qui seront demandées à Mademoiselle GILDARD (heures et jours de travail en dehors des jours ouvrés de la mairie)

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

FIXE le montant annuel de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) à 670,73 euros.

DIT que cette indemnité sera versée à compter du 1^{er} novembre 2004.

DIT que ce montant fera l'objet d'une revalorisation automatique à chaque texte réglementaire prévoyant une augmentation.

23. Bâtiments communaux – Diagnostic amiante

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COURATIN, Conseiller délégué, qui expose à l'Assemblée qu'afin de repérer si les matériaux contiennent de l'amiante, un diagnostic du bâtiment est obligatoire pour les immeubles construits avant le 1^{er} juillet 1997. Il porte sur les matériaux listés dans le décret n° 96-97 du 7 février 1997.

VU le Code de la santé publique,
Considérant la nécessité de procéder à un diagnostic amiante pour tous les bâtiments municipaux,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

APPROUVE la mise en œuvre d'un diagnostic amiante pour l'ensemble des bâtiments municipaux,

AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les documents et actes à intervenir pour cette affaire.

24. Acquisition d'un terrain

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur DESWARTE, propriétaire des terrains qui se trouvent à l'angle de la rue de la Sablonnière et de l'allée Saint Joseph, d'une contenance de 5.419 m², est disposé à les céder. Le service du Domaine a été sollicité pour une évaluation et un courrier a été adressé à Maître CRUANES pour lui demander de faire une offre de prix au nom de Monsieur DESWARTE.

Cet emplacement, placé en centre bourg, est d'un accès facile ce qui en ferait un terrain un lieu idéal pour y construire une structure d'accueil pour les activités des associations de nos anciens. En outre, en extérieur pourraient être aménagés des terrains de boules.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

APPROUVE l'acquisition de ces terrain,

APPROUVE le principe de la construction d'une structure qui permettrait d'accueillir les anciens pour leurs activités associatives,

AUTORISE le Maire à engager des négociations pour cette acquisition avec Maître CRUANES, notaire de Monsieur DESWARTE.

25. Structure d'accueil pour les associations des anciens – Mission de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de lancer l'étude sur la structure qui accueillera les associations. En effet, la réflexion peut être menée dans l'attente de l'acquisition des terrains d'assiette. Il convient donc de retenir la procédure qui sera employée pour choisir le maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de la construction d'une structure d'accueil pour permettre aux associations de nos aînés d'exercer leurs activités associatives.

DEFINIT les compétences souhaitées qui porteront sur la qualification, les références et moyens adaptés à l'opération.

DECIDE de recourir aux dispositions de la procédure adaptée, article 28 du Code des marchés, pour missionner le maître d'œuvre,

DECIDE d'appliquer les dispositions de l'article 40 du Code des marchés publics pour publier l'avis public d'appel à concurrence.

26. Structure d'accueil pour les associations des anciens – Création d'une commission consultative

Monsieur le MAIRE expose à l'Assemblée qu'il conviendrait d'associer les aînés au projet de structure prévue pour accueillir leurs activités associatives. Il propose de créer un comité consultatif.

VU l'article L. 2143-2 du Code Général des collectivités territoriales qui permet de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales. Considérant l'intérêt d'associer des personnes qualifiées à une étude concernant le projet de la structure qui accueillerait les associations des anciens.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

APPROUVE la création d'un comité consultatif qui sera associé au projet de cette nouvelle structure.

27. Maison des Boissières – Autorisation donnée au Maire pour ester en justice

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le contentieux soulevé par l'aménagement de la RD 129. A la suite d'un jugement du tribunal d'instance, une habitation qui se trouvait en partie sur l'emprise de la route départementale devait être démolie. Cette décision de justice n'ayant pas été exécutée, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le jugement rendu par le tribunal d'instance,

Considérant la nuisance causée à l'environnement par une habitation délabrée qui aurait dû être démolie.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,
AUTORISE le Maire à ester en justice pour que soit appliqué le jugement du tribunal d'instance.

28. Salle Saint Pierre – Loyer

Monsieur le Maire fait état de la proposition de l'Association Parcillonne d'Education populaire (APEP) qui sollicite la commune pour le paiement d'un loyer annuel de 1.800 euros pour la location du Parc Grand Maison et la salle Saint Pierre.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée des dépenses effectuées pour le Parc Grand Maison et la salle Saint Pierre.

Année 2004 :

- Pompe vide-cave	233,94 €
- Cendrier extérieur	535,98 €
- Barrière tourniquet	868,93 €
- Pilier galva	280,58 €
- Madriers	710,17 €
- Bordure	160,20 €
- Coffret	235,62 €
- Elément cuisine	313,35 €
- Volets	1.909,16 €
- Fourneau	2.000,00 €
- Enceintes	1.236,37 €
- Plans évacuation	<u>407,84 €</u>
	8.892,14 €

Année 2003 :

- Portail automatique	12.512,55 €
- horloge	1.614,60 €
- remplacement clôture	<u>5.252,40 €</u>
	19.379,55 €

VU le courrier adressé par l'ASSOCIATION PARCILLONNE D'EDUCATION POPULAIRE (APEP) demandant le versement d'un loyer annuel de 1.800 euros pour la mise à disposition de la salle Saint Pierre,

Considérant les dépenses qui ont été réalisées par la commune et les travaux à entreprendre pour une mise en conformité des locaux et des installations,

Considérant les travaux de clôture qui ont été entrepris et qui vont être entrepris pour sécuriser le parc Saint Pierre,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

DIT que le versement d'un loyer de 1.800 euros demandé par l'APEP pour la salle Saint Pierre ne se justifie pas.

29. Salle des fêtes – Travaux d'extension – Travaux d'aménagement de la cuisine – Demande de subvention

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COURATIN, Conseiller Délégué, qui informe l'Assemblée. Partant du constat d'un taux d'occupation élevé, d'un manque de

confort et de locaux qui demandent une mise aux normes de sécurité, des aménagements et une extension sont à entreprendre pour doter la salle des fêtes des installations requises.

Le projet se présente comme suit :

Extension de la salle des fêtes

L'extension sera composée d'un volume créé sur le pignon ouest. La pente de la toiture reprendra la forme actuelle.

L'emprise extérieure représente une surface au sol d'environ 82 m² décomposée de la façon suivante :

- un espace rangement d'environ 24 m²,
- deux espaces sanitaires « femmes » et « hommes » comportant chacun un WC pour personne à mobilité réduite,
- un bureau pour recevoir l'association sportive,
- un espace à l'étage servant de régie,
- une chaufferie pour recevoir la nouvelle installation au gaz naturel.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 160.000 euros HT.

Réaménagement de l'espace « préparation »

Cet espace comprendra :

- un espace « préparation »,
- un espace « plonge »,
- un rangement fermé pour les produits d'entretien,
- un local pour les produits réfrigérés ayant un accès direct sur l'extérieur pour éviter toute rupture de la chaîne du froid,
- un zone « poubelles » à l'extérieur avec une arrivée d'eau.

Le coût estimatif des travaux, compris équipement, s'élève à 120.000 euros HT.

Travaux d'amélioration de la salle des fêtes

Les travaux consisteront à reprendre les revêtements après la réalisation de l'extension, la réfection du faux plafond après mise en place du système de climatisation et remplacer les doubles rideaux de scène et des rideaux de fond de scène.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 40.000 euros HT.

Passage au chauffage gaz naturel

Les travaux sont destinés à remplacer le chauffage au gaz naturel qui sera produit à partir de la chaufferie construite dans l'extension de la salle des fêtes.

L'eau chaude sera également produite depuis la chaufferie.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 90.000 euros HT.

Climatisation

Les travaux consistent à mettre en place un système de rafraîchissement dans la salle des fêtes.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 65.000 euros HT.

Aménagements extérieurs

Les travaux d'aménagement extérieurs sont destinés à reprendre les zones piétonnes et les zones d'espaces verts après la réalisation de l'extension.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 15.000 euros HT.

Maîtrise d'œuvre, compris bureaux études spécialisés, bureau de contrôle et coordonnateur SPS

Leur coût estimatif s'élève à 68.900 euros HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le projet d'extension et les travaux d'aménagement de la salle des fêtes qui s'élèvent au coût estimatif de 558.900 euros HT.

SOLLICITE le Conseil Régional et le Conseil Général en vue d'obtenir une subvention au taux le plus élevé,

AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les documents et actes à intervenir pour cette opération

30. Gymnase – Travaux de réhabilitation des sanitaires - Demande de subvention

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur COURATIN, Conseiller délégué, qui informe l'Assemblée. Les sanitaires du gymnase sont vétustes et ne permettent pas de satisfaire les besoins engendrés par une fréquentation élevée des installations sportives. Il devient donc nécessaire d'entreprendre des travaux pour obtenir une meilleure distribution des locaux et des installations qui répondent aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Le réaménagement des sanitaires du gymnase consistera en :

- la dépose et l'évacuation des blocs existants,
- la démolition des cloisons et du dallage existants pour recréer un volume disponible.

Ce nouvel aménagement comprendra :

- 1 espace « hommes » composé d'une zone vestiaires et d'une zone douches et WC comportant une douche et un WC pour personne à mobilité réduite,
- 1 espace « femmes » composé d'une zone vestiaires et d'une zone douches et WC comportant une douche et un WC pour personne à mobilité réduite.

Ces zones seront carrelées et faïencées. Les plinthes carrelées seront de types « à talons » pour obtenir un nettoyage optimum.

Des siphons de sol en inox devront recueillir les eaux au sol.

Le réseau d'eau potable sera repris depuis le réseau général et assurera la distribution des appareils sanitaires. La robinetterie sera de type « à temporisation ».

Le coût estimatif des travaux s'élève à 70.000 euros HT.

Maîtrise d'œuvre, compris bureaux études spécialisés, bureau de contrôle et coordonnateur SPS

Leur coût estimatif s'élève à 1.100 euros HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de réaménagement des sanitaires du gymnase qui s'élève au coût estimatif de 71.100 euros HT.

SOLLICITE le Conseil Régional et le Conseil Général en vue d'obtenir une subvention au taux le plus élevé,

AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les documents et actes à intervenir pour cette opération

31. Produits des amendes de police – Demande de subvention

Monsieur le Maire donne la parole à M. VERNON, Premier adjoint, qui rappelle le projet d'aménagement de sécurité de la « Rouletière » qui avait été évalué à 17.825,76 euros hors taxe. Cette opération comprend la création d'une « zone 30 », un passage piétons surélevé et un passage surélevé du carrefour de la rue de l'Etain / rue des Sports avec la route départementale 129.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les travaux d'aménagement de sécurité qui comprennent la création d'une « zone 30 », un passage piétons surélevé et un passage surélevé du carrefour de la rue de l'Etain / rue des Sports avec la route départementale 129 pour un coût de 17.825,76 euros hors taxe,

SOLLICITE le Conseil Général pour l'obtention d'une subvention de 4.456,00 € (25% du montant hors taxe de l'opération).

AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les documents et actes à intervenir.

32. Assainissement – Secteur des Boissières et de la Dorerie – Surtaxe perçue par la Commune de Rochecorbon

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, premier adjoint, qui informe l'Assemblée d'un courrier adressé par Monsieur le Maire de Rochecorbon. Ce dernier demande que pour les habitations situées sur le secteur des Boissières et de la Dorerie qui seront raccordées sur le réseau d'assainissement de Rochecorbon, la commune de Parçay-Meslay autorise la commune de Rochecorbon à en percevoir la surtaxe d'assainissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la commune de Rochecorbon à percevoir la surtaxe assainissement auprès des habitants de Parçay-Meslay domiciliés dans le secteur des Boissières et de la Dorerie.

33. Ecoles – Dotations – Budget

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MAZET, Conseillère déléguée, pour présenter le projet de budget des écoles pour l'année scolaire 2004 /2005.

Pour ce budget comme pour les suivants, le nombre d'élèves retenu est celui de la dernière rentrée.

Pour l'école maternelle, 95 élèves sont inscrits. Les propositions sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement

- fournitures scolaires : une dotation de 35 € par élève, au total un montant de 3.325 €
 - fournitures de bureau, 240 €
 - livres de bibliothèque, une dotation de 5,00 € par élève, au total 475 €
 - caisse petit matériel, 130 €
 - psychologue, maternelle et primaire réunie, 153 €
- Pour ces cinq postes, le total est de 4.323,00 €.

Subventions

- sorties bus, 600 €
 - coopérative, 160 €
 - courrier, 135 €
 - sorties éducatives, 1.350 €
- Pour ces quatre postes, le total s'élève à 2.245,00 €.

Cumul des dépenses de fonctionnement et des subventions, 6.568,00 €.

Dépenses d'investissement

- Tableau et photocopieur, 3.210,00 €.

TOTAL GENERAL POUR L'ECOLE MATERNELLE : 9.778,00 €.

Pour l'école primaire, 184 élèves sont inscrits. Les propositions sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement

- fournitures scolaires : une dotation de 35 € par élève, au total un montant de 6.440 €
 - livres et logiciels scolaires, 1.070 €
 - matériel de musique, 320 €
 - fournitures de bureau, 160 €
 - A.I.S. maîtres, une dotation de 1,50 € par élève, école primaire et maternelle réunie, au total 418,50 €
 - livres bibliothèque, une dotation de 5 € par élève, au total 920 €
 - dictionnaires, 600 €
- Pour ces sept postes, le total est de 9.928,50 €.

Subventions

- sorties bus, 1.050 €
- coopérative, 230 €
- courrier, 135 €

- sorties éducatives, une dotation de 330 € par classe, au total pour sept classes, 2.310 €
 - Classes environnement, une dotation de 20 € pour 35 élèves, au total 700 €
- Pour ces cinq postes, le total est de 4.425,00 €.

Dépenses d'investissement

- Divers et table tennis de table, 1.400,00 € (demander au club si une table déclassée serait disponible).

TOTAL GENERAL POUR L'ECOLE PRIMAIRE : 15.753,50 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les dotations et crédits affectés au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires mentionnés ci-dessus.

34. Voirie – Rue des Auvannes – Effacement des réseaux aériens - Convention avec le SIEIL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FENET, adjoint, qui informe l'Assemblée du projet de convention établi par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire. Convention qui a pour objet la réalisation de travaux de génie civil en coordination pour la dissimulation des réseaux aériens de la rue des Auvannes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention soumise par le SIEL,

AUTORISE LE Maire à signer ladite convention.

35. Voirie – Rue de la Sablonnière – Effacement des réseaux aériens – Participation financière de la commune

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du montant de la participation financière de la commune qui s'élève à 18.365,11 € pour l'effacement des réseaux aériens, rue de la Sablonnière.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le montant des 18.365,11 euros qui représente la participation financière de la commune pour l'effacement des réseaux aériens, rue de la Sablonnière.

36. Personnel – Régime indemnitaire

Monsieur le Maire demande en raison du caractère spécifique de cette question que le Conseil se prononce à huit clos.

VU les demandes faites par la municipalité auprès de l'employée pour améliorer la qualité de son travail,

Considérant qu'elle n'a pas répondu à ces demandes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de supprimer le régime indemnitaire attribué à l'intéressée à compter du 1^{er} janvier 2005.

AUTORISE le Maire à prendre les dispositions réglementaires qui s'imposent.

Informations diverses :

- Travaux de voirie :
 - rue des Sports, renforcement réseau incendie
 - placettes et rue de Frasne
 - rue de la Chanterie, mur de soutènement
 - rue de la Mairie, mur de soutènement
 - projet des Boissières
- Gaz :
 - allée des Oiseaux
 - rue des Locquets
 - rue de la Dorerie
 - rue des Ruers
 - allée des Acacias
 - rue des Boissières
 - rue du Calvaire
 - rue de la Rabaudière
- Parc Saint Pierre – Clôture
- Avionnette – Assemblée générale 26 novembre
- Avionnette – Réunion jeudi 2 décembre pour préparation budget 2005
- Ecole de musique – Réunion jeudi 4 novembre pour préparation budget 2005
- Fichier population
- Noces d'or de M. et Mme VATEL 23 octobre 11 heures
- Agencement des bureaux
- Prochain conseil municipal, jeudi 16 décembre

L'ordre du jour étant clos, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 11 heures 30.

Ont signé les Membres présents :